



Berne, le 29 janvier 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Imposition minimale de l'OCDE : approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation relative à l'approbation des bases légales internationales pour l'échange de la déclaration d'information GloBE (imposition minimale de l'OCDE).

La procédure de consultation prendra fin le **8 mai 2025**.

Le Conseil fédéral a introduit l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse au 1^{er} janvier 2024, au moyen d'un impôt complémentaire national. Il était alors déjà établi que l'imposition minimale de l'OCDE serait complétée par un échange d'informations fiscales. L'« accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE » (ou « accord GloBE ») a été adoptée en janvier 2025 par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE/G20. Il règle, du point de vue du droit international, les détails de l'échange de renseignements GloBE entre les États partenaires. L'accord GloBE, dont l'approbation fait l'objet de la présente consultation, doit entrer en vigueur à l'été 2026, de sorte que les premières déclarations d'information GloBE pourront être échangées à partir de cette date.

L'accord GloBE permet un dépôt centralisé des renseignements GloBE en Suisse, ce qui représente un allègement administratif pour les groupes d'entreprises multinationaux concernés. Par ailleurs, l'échange de déclarations d'information GloBE permet à la Suisse de remplir ses obligations internationales. La mise en œuvre nationale fera l'objet d'un projet séparé, qui sera probablement soumis à une procédure de consultation au cours du premier semestre 2025.

Les cantons sont invités à nous faire parvenir leur avis sur la documentation et en particulier sur le commentaire des dispositions figurant dans le rapport explicatif.



Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/49/cons_1.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse email suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Monsieur Manuel Vogler du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (+41 58 465 24 21 ou adresse email manuel.vogler@sif.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale